Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260305-D2026_11-DE

Commune de Mérillac
Séance du 5 mars 2026
Délibération n°2026-11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

Le 5 mars 2026, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Mérillac, dûment convoqué le 26 février 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Claude DELAHAYE.

Membres présents (9): Claude DELAHAYE, Anita MEUNIER, Sylvie HUET, Franck LEBAS, Claudine HARIVEL, Annie PERQUIS, Sabine SOQUET, Hervé MORIN, Maryvonne EON LINCOLN.
Membres absents (2): Isabelle GUYOMARD *(pouvoir à Claude DELAHAYE),* Dimitri LERAY*(pouvoir à Anita MEUNIER)*.

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-11. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal.

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2311-11, R.2311-12 et L.2311-5,*
Vu *l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,*
Vu *la délibération du conseil municipal adoptant le compte financier unique de l'exercice 2025 relatif au budget principal,*

Considérant *que l'arrêté des comptes de l'exercice clos fait apparaître un excédent de fonctionnement de* ***407 638.81****€ mais aucun besoin de financement,*

Il est proposé à l'assemblée délibérante de ne procéder à aucune affectation en recette d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Il est donc proposé de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit **407 638.81**€, en recettes de fonctionnement au chapitre (002).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition du Maire.

Acte certifié exécutoire le
Le Maire,
Claude DELAHAYE.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.